

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BESANCON

R E C E P I S S E   D E   D E P O T

30 Rue Charles Nodier  
25000 BESANCON

MINITEL 24H/24 : 36.29.22.22

PROCOMPTA

6, RUE DE FRANCHE COMTE  
ECOLE VALENTIN  
25480 MISEREY-SALINES

V/REF :  
N/REF : 66 B 34 / A-910

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/04/2000, SOUS LE NUMERO A-910,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 24/03/2000

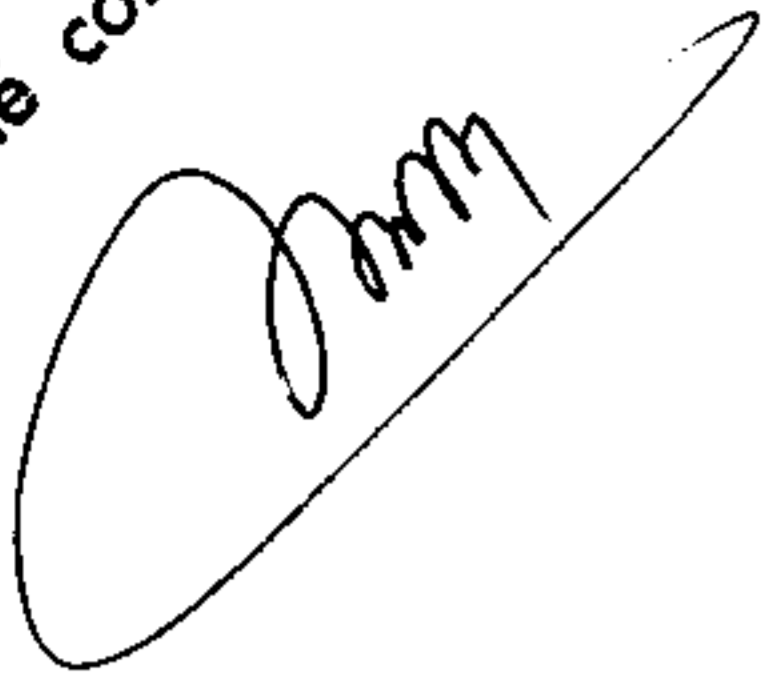
MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE  
PROCOMPTA  
SOCIETE ANONYME  
6, RUE DE FRANCHE COMTE  
ECOLE VALENTIN  
25480 MISEREY-SALINES

R.C.S BESANCON 662 820 349 (66 B 34)

LE GREFFIER

**certifié conforme**



**PROCOMPTA**  
**Société Anonyme au capital de 1 400 000 F.**  
**Siège Social : VALPARC 25480 ECOLE VALENTIN**  
**RCS : BESANCON B 662 820 349**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 24 MARS 2000**

L'an deux mille,

Le 24 mars,

A 12 heures,

Les actionnaires de la société PROCOMPTA, société anonyme au capital de 1 400 000 F, divisé en 14000 actions de 100 F chacune, dont le siège est VALPARC, 25480 ECOLE VALENTIN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, VALPARC 25480 ECOLE VALENTIN, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 10 mars 2000 à chaque actionnaire.

Il a été établie une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques BARTHELEMY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur François GERARD et Monsieur Patrick ROBERT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Paul GENOUD est désigné comme secrétaire.

Monsieur Marcel PEIFFER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus que le quorum du quart requis par la loi. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1999,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

[...]

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

[...]

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

[...]

#### **TROISIEME RESOLUTION**

[...]

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

Les mandats de Monsieur Jean-Claude DAELMAN, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Marcel PEIFFER, Commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, et Monsieur Jean-Claude DAELMAN faisant l'objet d'un empêchement, l'Assemblée Générale décide de nommer

Monsieur Marcel PEIFFER, Allée de la Vaire 88 000 EPINAL., en qualité de commissaire aux comptes titulaire

Monsieur Philippe BOUVEAU 86 rue François-Mitterrand, 58 000 NEVERS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30/09/2005.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
J. BARTHELEMY

Les Scrutateurs

F. GERARD

P. ROBERT

Le Secrétaire

J.P. GENOUD